

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
Portant autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi en location-gérance sans emplacement réservé.

SAS TAXI REKO ADS N°04

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.3121-1, L.3124-1 et R.3121-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2024 réglementant les transports publics particuliers des personnes en Haute-Garonne, notamment les Taxis ;

Vu l'arrêté municipal N°2024- 037/TAXI/PM/CP en date du 13 novembre 2024 fixant le nombre des autorisations de taxi.

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 21/01/2025 ;

Vu les justificatifs produits par le pétitionnaire notamment la carte professionnelle ;

Vu le contrat de location-gérance conclu entre le locataire-gérant, la SAS TAXI REKO représenté par son président, Monsieur Kévin DEFONTAINE et le loueur, la S.A.R.L « TRUQUI – POMPES FUNEBRES - TAXIS », représentée par Monsieur Jean-François TRUQUI, en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant que la location-gérance doit porter sur l'autorisation de stationnement et sur le véhicule de taxi, auquel cette autorisation est liée.

ARRÊTE

Article 1 : **Nom :** DEFONTAINE Prénom : Kévin
Date et lieu de naissance : 04/03/1990 à Nevers
Adresse : 38 rue Gabriel PERI - 31000 TOULOUSE
Permis de conduire N° 15AR30572 délivré par le préfet de Haute-Garonne
Carte Professionnelle N° 311276 délivrée par la Préfecture de Haute-Garonne ;

Est autorisé à faire stationner le véhicule mentionné ci-dessous, sans emplacement réservé, pour la prise en charge d'un client qui a réservé sa course.

Marque : SKODA / **Modèle :** SUPERB (Break) / **Energie :** Gazole

Immatriculation : EM-068-TR

Type : M10SKDVP010N358

N° Série Type : TMBJH7NP4H7540692

Assurance et N° Police Couvrant sans limites les dommages causés aux tiers et aux personnes transportées : GAN ASSURANCE Police n° 31826161H2003.

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation de stationnement est exclusivement personnelle et non-transmissible. Elle peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsqu'elle n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : La précédente autorisation en date du 20/06/2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi, pour le compte de « TAXI BRUNO OCEANE » est abrogée.

Article 5 : **VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : **EXECUTION**

Le demandeur, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux, le Chef de la Police Municipale de Nailloux, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : **TRANSMISSION - AFFICHAGE**

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux autorités visées à l'article 06 du présent arrêté.

Fait à Nailloux, le 31 janvier 2025

La Maire
Lison GLEYES

